Educ'Altitudes

Charte handicap

Applicable à l'ensemble des formations organisées par Educ'Altitudes.

1. Préambule

L'égalité d'accès à la formation est un principe fondamental du service public. Educ'Altitudes s'engage à rendre ses prestations accessibles à toutes les personnes, sans discrimination et à favoriser l'inclusion des stagiaires en situation de handicap, qu'il soit visible ou non.
Cette charte traduit notre engagement à respecter le cadre légal, mais surtout les valeurs portées par l'établissement dans une logique de qualité, d'équité et de bienveillance.
Educ'Altitudes applique ces engagements dans le cadre de sa démarche Qualité, notamment les exigences de l'indicateur 26 du Référentiel National Qualité.

2. Objectifs de la charte

• Garantir l'accessibilité physique, numérique, pédagogique et organisationnelle de nos formations ;
• Identifier, accueillir et accompagner chaque personne en situation de handicap de manière individualisée ;
• Sensibiliser l'ensemble de nos équipes et formateurs à la question du handicap ;
• Coopérer avec le réseau local d'acteurs du handicap pour assurer des parcours de formation réussis ;
• Assurer la conformité à la loi du 11 février 2005 ;
• Assurer la traçabilité des demandes d'adaptation et des réponses apportées ;
• Intégrer les aménagements réalisés dans la revue annuelle Qualiopi.

3. Principes directeurs

Accueil inclusif : toute personne, quelle que soit sa situation, doit pouvoir suivre nos formations dans des conditions équivalentes aux autres stagiaires.
Adaptabilité : nous adaptons nos modalités pédagogiques, nos supports et nos évaluations aux besoins identifiés.
Confidentialité et respect : les informations liées au handicap sont traitées dans le respect de la dignité de la personne.
Concertation : les aménagements sont décidés en concertation avec le stagiaire, le référent handicap et, le cas échéant, le commanditaire.
Amélioration continue : nos pratiques sont évaluées et ajustées régulièrement.
Les formateurs sont informés des adaptations les concernant avant le début de l'action de formation.

3 bis. Comment signaler un besoin d'adaptation ?

Toute personne en situation de handicap peut signaler un besoin d'adaptation :

- lors de l'inscription (formulaire ou entretien),
- en répondant au questionnaire d'accueil,
- en contactant directement le Référent Handicap,
- ou à tout moment pendant la formation.

Dès réception de la demande :

- Un échange individuel est proposé pour préciser les besoins.
- Le Référent Handicap analyse les possibilités d'adaptation (supports, rythmes, outils, logistique…).
- Une proposition d'aménagement est formulée et validée avec le stagiaire.
- Les formateurs concernés sont informés des adaptations à appliquer.

- Les actions mises en place sont tracées dans le registre des adaptations.

4. Engagements de l'organisme

4.1. Accessibilité physique et logistique

• Nos sites et ceux utilisés dans le cadre des formations sur site respectent les normes ERP et les obligations d'accessibilité (rampe, ascenseur, sanitaires adaptés, signalétique).
• En cas d'inaccessibilité temporaire d'un site, une solution de repli adaptée est systématiquement proposée.
• Les consignes de sécurité sont présentées dans un format adapté (oral, écrit simplifié, visuel).
• Une vérification préalable des conditions d'accessibilité est intégrée au processus logistique avant chaque action de formation.

4.2. Accessibilité pédagogique

• Les supports de formation sont disponibles en format numérique lisible (PDF accessibles, police adaptée, contraste suffisant).
• Les formateurs utilisent des méthodes pédagogiques variées (visuelles, orales, démonstratives) pour s'adapter à tous les profils d'apprentissage.
• Les formateurs s'engagent à :

- ✔ prendre connaissance des adaptations transmises avant la formation ;
- ✔ respecter les aménagements décidés (temps supplémentaire, reformulation, documents adaptés…) ;
- ✔ alerter le Référent Handicap en cas de difficulté ou de nouvelle demande exprimée par un stagiaire ;
- ✔ adapter leurs supports si nécessaire, en cohérence avec les bonnes pratiques d'accessibilité.

• Les évaluations peuvent être aménagées (temps supplémentaire, assistance de lecture, reformulation).
• Un bilan des aménagements mis en place est joint au dossier pédagogique lorsque nécessaire.

4.3. Accessibilité numérique

• Nos plateformes et outils en ligne respectent les critères du RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).
• Les documents suivants sont systématiquement disponibles en version accessible :

- ✔ convocation,
- ✔ règlement intérieur,
- ✔ livret d'accueil,
- ✔ programmes de formation,
- ✔ supports essentiels remis aux stagiaires.

• Lorsque cela est nécessaire, des alternatives accessibles sont proposées (documents simplifiés, version audio, etc.).

4.4. Référent Handicap

Un Référent Handicap est désigné au sein de l'organisme.
Il est l'interlocuteur privilégié pour les stagiaires, formateurs et partenaires.
Il coordonne les aménagements nécessaires avant, pendant et après la formation.

Référent Handicap :
Nom : Mme PICQ Myriam
Mail : myriam.picq@orange.fr
Téléphone : 06 07 34 96 92

Missions :
• Identifier les besoins spécifiques dès l'inscription ;
• Mobiliser les ressources internes et externes (AGEFIPH, FIPHFP, MDPH, Cap Emploi, etc.) ;
• Assurer le suivi et la traçabilité des adaptations ;
• Participer à la sensibilisation des équipes pédagogiques ;
• Tenir à jour un registre des aménagements et actions menées ;
• Alimenter la revue annuelle Qualiopi avec les indicateurs liés à l'accessibilité.

5. Coopération et partenariats

L'organisme s'appuie sur un réseau de partenaires spécialisés, tels que :
• AGEFIPH (secteur privé) ou FIPHFP (secteur public),
• Cap Emploi, MDPH, Services d'accompagnement spécialisés (ex-SAMETH), Pôle emploi, Missions locales.
• Les acteurs locaux de l'emploi et de la formation du territoire TPM.

Ces partenariats permettent de mobiliser des aides techniques, humaines et financières pour adapter les parcours.
Des contacts peuvent être pris avec ces partenaires à la demande du stagiaire ou sur recommandation du Référent Handicap.

6. Sensibilisation et formation interne

• Tous nos formateurs suivent un module annuel de sensibilisation au handicap et à la communication inclusive.
• Les nouveaux collaborateurs reçoivent la charte et un livret d'accueil expliquant les bonnes pratiques d'inclusion.
• Des ateliers de retour d'expérience sont organisés pour renforcer la culture inclusive.
• Les actions de sensibilisation sont tracées et archivées pour vérification lors des audits.

7. Suivi, évaluation et amélioration continue

• Chaque action de formation inclut un bilan d'adaptation lorsque des aménagements ont été mis en place.
• Les évaluations de satisfaction intègrent une question sur l'accessibilité et l'accueil des publics spécifiques.
• Un registre des demandes d'adaptation est tenu à jour par le Référent Handicap et intégré à la revue annuelle Qualiopi.
• Des plans d'amélioration sont élaborés chaque année pour renforcer l'inclusion.
• Les données recueillies permettent d'ajuster les procédures internes et les outils pédagogiques.
• La procédure d'adaptation des parcours est formalisée dans notre système Qualité. Elle précise les étapes suivantes :

- ✔ la réception et l'analyse d'une demande d'adaptation ;
- ✔ l'échange individuel avec le bénéficiaire ;
- ✔ la proposition d'aménagements pédagogiques et matériels ;
- ✔ l'information et l'accompagnement des formateurs concernés ;

- ✔ la mise en œuvre et la traçabilité des aménagements dans le registre dédié ;
- ✔ l'évaluation de l'efficacité de l'adaptation mise en place.

8. Communication et engagement

• La présente charte est communiquée à l'ensemble des formateurs, des stagiaires et des partenaires.
• Elle figure dans le livret d'accueil, sur nos supports de communication et notre site internet.
• Chaque collaborateur d'Educ'Altitudes s'engage à en respecter les valeurs et à adopter un comportement inclusif.
• Une version accessible de la charte peut être fournie sur demande (langage FALC, version audio, ou caractères agrandis).

Les informations liées au handicap sont traitées de manière confidentielle et exclusivement utilisées pour organiser les adaptations nécessaires. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la prise en charge.

9. Validation de la charte

La présente charte Handicap est approuvée et portée par :

Mme PICQ Myriam
Responsable de l'organisme de formation EDUC'ALTITUDES
SIRET : 901 761 312 000 23
Certification Qualiopi – Catégorie : Actions de formation
Contact : educ.altitudes@gmail.com